

CC\_2021\_0116

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 68 Procurations : 9

### Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOARN Françoise , M. NOEL Louis , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. PUGNARD Xavier , Mme GOASDOUE Nadine (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude), M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie (suppléante de M. STEUNOU Philippe), M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

### Procurations :

Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, M. HUONNIC Pierre à M. ARHANT Guirec, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. LEON Erven à M. LE JEUNE Joël, M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. PRIGENT François à Mme LE GUÉZIEC Patricia, Mme PRUD'HOMM Denise à M. PUGNARD Xavier

### Étaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. RANNOU Laurent, M. SALIOU Jean-François, M. STEPHAN Alain

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **Proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Lannion**

Depuis le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR, Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

La Ville de Lannion a sollicité Lannion-Trégor Communauté pour élaborer un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur son territoire. Cette procédure s'inscrit dans la démarche de redynamisation de centre-ville menée par la Ville. Ainsi, par délibération en date du 25 juin 2019, Lannion-Trégor Communauté a lancé l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la commune de Lannion.

La procédure d'élaboration du SPR se décompose en deux phases : la première, définit le périmètre du SPR et la deuxième, élabore l'outil de gestion.

Cette première phase d'étude s'est concrétisée par l'élaboration d'une étude préalable permettant d'évaluer l'intérêt historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager du territoire (cf. annexe). Les enjeux mis en lumière dans le diagnostic et la prise en compte des secteurs à forte densité patrimoniale ont conduit à proposer la création d'un périmètre sur les secteurs suivants : le

noyau historique, les faubourgs historiques, Brélévenez et le Stanco, Kérampont et Buzulzo, le Léguer et les quais (cf. annexe).

- VU** Le Code du Patrimoine et notamment les articles L.631-1 ; L.631-2 et les suivants ;
- VU** La délibération n°CC\_2019\_0083 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant sur la prescription de la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Lannion en date du 27 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ**  
(Par 77 pour)

**DECIDE DE :**

- VALIDER** La proposition de périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Lannion.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Région un passage en Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès du Préfet de Département une enquête publique.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire  
de la présente délibération,  
transmise au contrôle de légalité  
par télétransmission le - 1 OCT. 2021  
Publiée et affichée le - 1 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,  
Joël LE JEUNE

